

la Chambre. Il me paraît évident, même s'il n'en a pas été ainsi pour le comité, car je ne faisais pas partie du comité du Sénat, que loin de réfuter l'accusation de connivence ou de collusion, certains éléments des témoignages ne dénotent pas autre chose, à mon avis, que la connivence. On remarquera que la requête est datée du 30 mai 1958. Or, les témoignages présentés par ces détectives privés professionnels ont été obtenus deux jours auparavant. Même si nous consentons à accepter de tels témoignages, n'est-il pas juste de conclure que les témoignages ont été obtenus à la connaissance des deux parties au mariage. M^{me} Rosensweig est très vague sur les détails concernant son mariage. Lorsqu'on lui a demandé quand elle a cessé d'habiter Montréal, c'est-à-dire, sans doute, avec son mari, elle a répondu "vers 1956". Une femme qui est victime d'un mariage malheureux...

M. Godin: Monsieur l'Orateur, l'honorable député pourrait-il dire à la Chambre quel bill il discute en ce moment?

M. Bigg: Oui, avec plaisir. C'est le bill SD-20.

M. Godin: Le bill à l'étude est le bill n° SD-19.

M. Bigg: Nous nous occupons des deux bills en même temps et le dernier orateur a aussi parlé à propos de ce même bill. Si l'honorable député prêtait attention, je ne serais pas obligé de faire perdre le temps précieux de la Chambre en me répétant.

Je prétends que cette femme ne donne aucune précision sur son propre mariage jusqu'au moment où elle décide tout à coup qu'il vaudrait mieux pour elle que son mariage soit dissous. Il est aussi évident, d'après les témoignages qui figurent dans ce bill, que le mari, M. Rosensweig, désire également la dissolution du mariage, car, suivant les témoignages, il fréquente maintenant une jeune veuve qui a deux enfants. Ce sont là tous les éléments de la connivence. Je n'irai pas jusqu'à dire que l'adultère a été commis. D'après les témoignages, cet adultère n'est que supposé, s'est produit une seule fois et a été pardonné par l'épouse. Il n'a probablement pas été commis. Mais il s'agit de deux époux qui ne se sont jamais bien entendus et qui décident soudain, quatre ans plus tard, qu'ils seraient bien plus heureux en étant libres.

Je ne veux pas étudier les principes sur lesquels s'appuie le divorce, mais assurément, s'il y avait eu des motifs suffisants pour le divorce, ils auraient été invoqués depuis longtemps. La femme déclare dans ses dépositions que son mari ne tenait pas à avoir

une famille. Mais dès que sa femme l'abandonne, il va trouver une veuve avec deux enfants. Cela démontre, à mon avis, que le mari souhaitait impatiemment mettre fin à ce mariage malheureux et cela l'inclinerait certainement à être de connivence avec sa femme pour faire dissoudre ce mariage.

D'où viennent les éléments de preuve sur lesquels ce projet de loi s'appuie? D'un détective privé. En lisant les témoignages, on voit que cet agent professionnel s'est rendu dans une demeure particulière et a fermé la porte avec du celluloïd gommé. Je doute fort qu'un tel procédé doive être admis, mais enfin on l'a employé. C'était pour prouver, j'imagine, que ni l'homme ni la femme n'étaient partis pendant que le détective privé est allé chercher son aide. A leur retour, ils sont entrés de force dans l'appartement et l'on nous demande maintenant de croire que le monsieur se trouvant dans l'appartement les a laissés entrer sans exercer aucune violence. Ici encore, je ne puis m'empêcher de penser que c'était une affaire montée. Cet individu ne voulait pas empêcher ces hommes d'entrer dans la chambre. De toute évidence il voulait qu'ils recueillent contre lui des éléments de preuve qui le dégageraient d'un mariage dont il ne voulait pas et lui accorderaient ainsi la liberté de se remarier.

Quant à cette M^{me} Himes, elle semble être une veuve respectable qui prend soin de sa famille. Elle a, semble-t-il, une conduite normale. Elle ne commettrait pas l'adultère chez elle, si tant est qu'elle le commettait. Elle n'élèverait pas ses enfants dans une atmosphère immorale; mais il est convenable qu'elle ait collaboré avec un homme dont elle se serait éprise, un homme qui aime les enfants et un homme qu'elle peut excuser parce qu'il est engagé dans un mariage malheureux. Je crois que cette femme a collaboré avec cet homme pour lui permettre d'obtenir sa liberté. Que l'épouse ait, dans ce cas, pardonné à son mari, c'est là un point discutable. En tout cas, elle a eu seulement deux jours pour le faire, c'est-à-dire entre le 28 mai et le jour de la plainte officielle soumise au tribunal en vue d'un divorce.

Un contrat de mariage est la chose la plus sacrée et la plus sérieuse qu'on puisse conclure durant son séjour sur cette planète. On ne devrait pas le rompre facilement. Je ne puis m'empêcher de penser qu'elle a eu plusieurs années pour réfléchir à la question. Elle a eu quatre ans au moins. A mon avis, ce divorce est simplement une affaire de condescendance; il ne résulte pas d'une atteinte aux relations maritales. Ceci considéré, il s'agit pour nous de savoir qui avait tort. Cette femme nous demande d'être libérée de ses